

Politique n° : POL-DG-100	Date d'émission : 2011-03-09
Titre : Prévention et promotion de la santé et de la sécurité du travail	Date de révision : 2022-03-09

Source : Direction générale

Responsables de l'application : Les directrices et les cadres

Destinataires : Toutes les personnes œuvrant dans l'établissement

1. Engagement

La Résidence Berthiaume-Du Tremblay reconnaît le rôle essentiel des ressources humaines dans la réalisation de sa mission et des responsabilités qui en découlent. Ainsi, pour préserver la santé et la sécurité du personnel et pour offrir une prestation de soins et de services sécuritaires et de qualité à notre clientèle, nos engagements en matière de santé et de sécurité du travail sont :

- De promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration de la qualité du milieu de travail en s'assurant du respect des lois, règlements, politiques, directives et procédures prévus en cette matière;
- D'assurer et de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire en éliminant ou en réduisant les dangers associés aux conditions et au contexte de travail du personnel;
- Coordonner les efforts des différentes directions et services en matière de prévention afin de permettre la diminution et, autant que possible, l'élimination des accidents de travail et des maladies professionnelles;
- De soutenir et de favoriser les activités de prévention et de promotion de la santé et de la sécurité du travail;
- S'assurer que toutes les personnes qui œuvrent dans notre établissement soient informés de nos principes directeurs en prévention et se responsabilisent à cet égard;

- De doter l'établissement d'un système de management de la santé et de la sécurité du travail (SMSST) et d'évaluer l'efficacité de celui-ci sur la diminution de la fréquence et la gravité des lésions professionnelles;
- De fixer des objectifs et des cibles d'amélioration continue en cette matière.

2. Portée

La réalisation de ces engagements requiert la responsabilisation et l'implication active de chacun à tous les niveaux de l'organisation et vise l'ensemble des personnes œuvrant dans notre établissement.

3. Responsabilités

3.1 Le conseil d'administration

- Veille au développement, la mise en œuvre, la surveillance et la révision du programme de santé et sécurité du travail de la Résidence;
- Effectue la vigie des éléments importants en lien avec la santé et la sécurité au travail par l'intermédiaire du comité de vigilance et de la qualité, tels que :
 - Adoption des différentes politiques et programmes touchant la santé et la sécurité du travail;
 - Analyse des rapports bisannuels sur les accidents de travail incluant l'impact sur les absences;
 - Adoption du plan de sécurité qui inclus tous les risques liés à la santé et la sécurité du travail.

3.2 La direction générale

La direction générale est responsable de la santé et de la sécurité de l'ensemble du personnel et agit de façon diligente pour prévenir les lésions professionnelles. Pour ce faire, elle s'assure :

- Que soient fixés des objectifs et des cibles d'amélioration en matière de santé et de sécurité du travail;
- De fournir les ressources financières, humaines et organisationnelles nécessaires pour planifier, mettre en œuvre, évaluer et passer en revue l'ensemble des activités du SMSST;
- Se nommer une directrice responsable du SMSST.

3.3 La directrice des ressources humaines techniques et alimentaires

Responsabilité du Système de management de la santé et de la sécurité du travail (SMSST)

- Définit la stratégie d'implantation du SMSST compte tenu des enjeux organisationnels, en collaboration avec la conseillère à la qualité, à la performance et à la gestion des risques et de la conseillère en santé et sécurité du travail et avantages sociaux;
- S'assure que le SMSST soit établi, maintenu à jour et passé en revue;
- S'assure qu'un soutien est apporté aux différents secteurs d'activité de l'établissement au cours de l'implantation du SMSST et, par la suite, pour son maintien;
- S'assure de l'élaboration d'un plan de communication dans le cadre de l'implantation du SMSST;
- S'assure de l'élaboration des politiques et des procédures, de leur révision et approbation et de la diffusion aux parties intéressées;
- Favorise la participation des employés, des cadres et des représentants syndicaux aux activités de santé et de sécurité du travail et de promotion de la santé;
- S'assure de l'élaboration d'un programme de formation et d'information en SST destiné aux employés et aux cadres dès l'accueil et tout au cours de l'emploi;
- Invite les directrices et les cadres à consulter la direction des ressources humaines, techniques et alimentaires pour des conseils en matière de non-respect des procédures de santé et de sécurité du travail;
- Effectue un bilan annuel au comité de vigilance et de la qualité.

3.4 Les directrices et les cadres

Les directrices et les gestionnaires de l'établissement sont responsables de la santé et de la sécurité du personnel de leur secteur. Ils s'assurent :

- De communiquer et de mettre en œuvre la présente politique et les procédures qui en découlent;
- De fixer des objectifs et des cibles d'amélioration en matière de santé et de sécurité du travail;
- De soutenir et de maintenir des activités de prévention, de formation et d'information en cette matière;
- De proposer des pistes d'amélioration continue du SMSST.

3.5 Les personnes qui œuvrent dans l'établissement

Les personnes qui œuvrent dans l'établissement sont responsables individuellement de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur propre santé et leur propre sécurité et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail telles que les collègues et la clientèle. Pour ce faire, elles s'assurent :

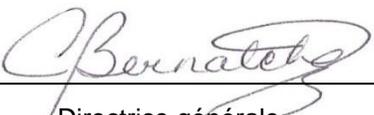
- De prendre connaissance des politiques, des procédures, des directives, des programmes et des plans d'action qui les concernent en matière de santé et de sécurité du travail;
- D'appliquer les mesures de prévention et de protection requises dans le cadre de leur travail;
- De participer aux activités de prévention, de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail;
- De proposer des pistes d'amélioration en matière de santé et de sécurité du travail.

4. Communication

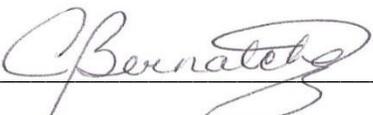
La présente politique est diffusée, par la directrice des ressources humaines, techniques et alimentaires responsable du SMSST, à l'ensemble des personnes œuvrant dans l'établissement dès son approbation. Dans le cadre de son accueil, la nouvelle personne embauchée est informée de prendre connaissance de cette politique déposée sur le site internet de la Résidence.

Le comité de direction de l'établissement révisé aux quatre ans ou au besoin la présente politique dans le cadre de sa revue de direction.

Signé le 9 mars 2022
Date

par 
Directrice générale

Adopté au C.A. le 19 juin 2022
Date

par 
Secrétaire du C.A.

CA.22.41